



STATUTS DU COLLEGE DOCTORAL DU LANGUEDOC ROUSSILLON

En application du décret n° 2012-902 du 20 juillet 2012 modifiant le décret n° 2009-646 du 9 juin 2009 portant création de l'Établissement Public de Coopération Scientifique "PRES Sud de France", il est créé le 01 janvier 2013 le Collège Doctoral de l'Université Sud de France – Montpellier/Perpignan.

En application du décret n° 2015-1218 du 1er octobre 2015 modifiant le décret n° 2014-1682 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Languedoc-Roussillon Universités » ; le Collège Doctoral deviendra par la suite le Collège Doctoral Languedoc-Roussillon.

Vu le décret n°2019-1599 du 31 décembre 2019 portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Languedoc-Roussillon Universités ».

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes.

Vu la délibération du Conseil d'Université de l'Université de Nîmes en date du 15 novembre 2019, approuvant le transfert des biens et services de la mission Collège Doctoral de la ComUE LR-Universités à l'Université de Nîmes.

PREAMBULE :

Lieu de concertation et de coopération autour de la formation doctorale, le Collège Doctoral du Languedoc-Roussillon est chargé de promouvoir le diplôme de doctorat et d'aider à l'insertion professionnelle des docteurs. Il vient en soutien des écoles doctorales du site. Il favorise le dialogue entre les écoles doctorales pour en permettre un fonctionnement optimisé.

Le Collège Doctoral est un service de l'Université de Nîmes dans le cadre de la coordination territoriale Occitanie Est.

Le Collège Doctoral Languedoc-Roussillon est chargé de l'organisation d'actions communes entre les écoles doctorales : il favorise la mutualisation des procédures, des actions à destination des doctorants, et renforce les formations dites transversales d'ouverture scientifique et culturelle, de méthodes et langages et d'aide à l'insertion professionnelle qui leur sont proposées.

Ainsi, le Collège Doctoral Languedoc-Roussillon permet de coordonner l'action des écoles doctorales du site dans un objectif d'excellence et de partage des moyens.

Il rassemble les écoles doctorales des établissements suivants : l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, l'Université de Nîmes, l'Université Perpignan Via Domitia, l'IMT Mines d'Alès. Le statut du Collège est conforme à ce qui est prévu dans l'arrêté du 25 Mai 2016 relatif à la formation doctorale.

Le Collège Doctoral Languedoc-Roussillon se compose des 5 écoles doctorales suivantes :

- *« LLCC » Langues, Littératures, Cultures, Civilisations – Ecole Doctorale n°58*
- *« TTSD » Territoires, Temps, Sociétés et Développement - Ecole Doctorale n°60*
- *« E2 » - Energie et Environnement - Ecole Doctorale n° 305*
- *« INTER-MED » - Développement et dynamiques spatiales, transfrontalières et interculturelles - Ecole Doctorale n°544*
- *Risque et Société – Ecole Doctorale n°583*

MISSIONS

Le Collège Doctoral Languedoc Roussillon assure le dialogue entre les 5 écoles doctorales pour en permettre un fonctionnement optimal. C'est le lieu de la concertation et de la coopération à la fois des établissements et des écoles doctorales en ce qui concerne la formation doctorale. Les formations et événements organisés par le Collège Doctoral sont accessibles, dans la limite des places disponibles, à l'ensemble des doctorants du territoire national, voire dans certains cas à ceux des Régions transfrontalières.

Pour ce faire, il contribue à :

- *Organiser la réflexion sur la mise en place d'une charte des thèses commune aux établissements porteurs des écoles doctorales. Chaque école doctorale pourra y ajouter ses propres spécificités.*
- *Offrir aux doctorants des formations transversales destinées à faciliter leur insertion professionnelle, et plus généralement favoriser leur culture générale.*
- *Organiser la concertation sur l'offre globale de formation complémentaire de celles proposées par les écoles doctorales.*
- *Participer aux actions de valorisation du diplôme de docteur. Promouvoir le doctorat auprès de la Société civile.*
- *Organiser des formations et des événements en concertation avec le tissu entrepreneurial régional en vue de faciliter l'insertion professionnelle des docteurs.*
- *Renforcer l'interdisciplinarité et l'internationalisation de la formation doctorale en vue de l'insertion professionnelle des docteurs.*
- *Créer des passerelles entre le monde universitaire et les autres acteurs de la société*
- *Organiser des événements et des rencontres pour les doctorants et docteurs des différentes disciplines (cérémonie de rentrée, actions culturelles).*

- *Contribuer au suivi des docteurs.*
- *Exercer une médiation ultime entre doctorants et directeurs de thèse.*
- *Participer à la promotion à l'international des formations doctorales des écoles doctorales impliquées dans le Collège Doctoral.*

ORGANISATION

Le Collège Doctoral est dirigé par un Directeur, éventuellement assisté d'un Directeur Adjoint (1). Le Collège Doctoral comprend un organe délibérant appelé « le Conseil » (2) et un Bureau appelé « le Bureau » (3) qui sont les organes régissant son fonctionnement.

1 : DIRECTION

A : LE DIRECTEUR

Le Directeur du Collège Doctoral est un(e) enseignant-chercheur titulaire d'une HDR, ou un chercheur titulaire d'une HDR, membre d'une unité de recherche associée à l'une des écoles doctorales impliquées dans le Collège Doctoral.

Les personnels émérites peuvent assurer cette fonction sous réserve de l'accord des établissements concernés.

Le Directeur est nommé par le Président de l'Université de Nîmes, sur proposition du Conseil du Collège Doctoral et après avoir reçu l'avis des Universités et Écoles partenaires du Collège Doctoral.

Son mandat coïncide avec la durée du contrat quinquennal de l'Université de Nîmes. Il est renouvelable une fois.

B LE DIRECTEUR ADJOINT

Le Directeur Adjoint du Collège Doctoral est un(e) enseignant-chercheur titulaire d'une HDR, ou un chercheur titulaire d'une HDR, membre d'une unité de recherche associée à l'une des écoles doctorales impliquées dans le Collège Doctoral.

Les personnels émérites peuvent assurer cette fonction sous réserve de l'accord des établissements concernés.

Le Directeur Adjoint est nommé par le Président de l'Université de Nîmes sur proposition du Directeur du Collège Doctoral après avis du Conseil du Collège Doctoral et des Universités et Écoles partenaires du Collège Doctoral.

Son mandat coïncide avec la durée du contrat quinquennal de l'université de Nîmes. Il est renouvelable une fois.

Le Directeur et le Directeur Adjoint sont assistés, dans l'exécution de leurs missions, d'une équipe

opérationnelle en charge de la mise en œuvre administrative, financière et technique des dossiers.

2 : LE BUREAU

La direction du Collège Doctoral est assistée d'un Bureau. Le Bureau se réunit au minimum cinq (5) fois par an.

La liste précise des membres du Bureau est arrêtée par le Conseil. Le Bureau est composé au moins des membres du Conseil suivants :

- *Le Directeur du Collège Doctoral et éventuellement son Directeur Adjoint*
- *Le Responsable administratif*
- *Cinq (5) représentants les écoles doctorales (Directeurs d'ED ou leur représentant)*
- *Un (1) doctorant élu représentant les doctorants*

Les représentants des doctorants sont proposés au Conseil par le Directeur du Collège. Ils sont élus à la majorité absolue par le Conseil.

Les représentants des doctorants élus siègeront au Conseil du Collège Doctoral LR jusqu'à soutenance de leur thèse.

Le Bureau est doté des prérogatives suivantes :

- *Il propose des actions permettant la mise en œuvre de la politique du Collège, en accord avec les décisions du Conseil.*
- *Il propose au Conseil l'offre annuelle de formations transversales et les différentes actions du Collège, et les met en place après validation par ce dernier.*
- *Il organise l'évaluation des formations et transmet le bilan au Conseil.*
- *Il assiste le Directeur du Collège dans la préparation du budget, de son suivi et des bilans.*

3 : LE CONSEIL

Le Directeur et son éventuel Directeur Adjoint sont assistés d'un Conseil qui se réunit au moins une fois par semestre.

A : COMPOSITION

- *Du Président de l'Université de Nîmes en tant qu'établissement porteur de l'action ou de son représentant. Il préside les séances du Conseil.*

- *Des Présidents ou Directeurs (ou de leurs représentants) des établissements d'enseignement supérieur porteurs des écoles doctorales.*
- *Des Directeurs des écoles doctorales, ou leurs représentants.*

De trois (3) personnalités qualifiées du monde socio-économique (industriels, représentants de la Région, représentants de la CCI, AxLR ou Initiatives LR, SynerSud...), nommées par le Directeur du Collège Doctoral sur proposition des membres internes du Conseil.

- *De deux (2) personnels IATSS, représentant les personnels affectés dans les écoles doctorales, nommés par le Directeur du Collège Doctoral Languedoc Roussillon sur proposition des directeurs des écoles doctorales. Leur mandat coïncide avec la durée du contrat quinquennal de leur établissement d'appartenance. Il est renouvelable une fois.*
- *Du Directeur du Collège Doctoral Languedoc Roussillon et son éventuel Directeur Adjoint.*
- *De trois (3) doctorants élus représentant les doctorants*

Peut également être invitée au Conseil, avec voix consultative, toute personne que le Directeur ou le Conseil souhaiterait entendre selon l'ordre du jour.

Tous les membres du Conseil ont la possibilité de donner procuration à un membre de même catégorie pour se faire représenter. Un membre présent ne peut porter qu'une procuration.

B : FONCTIONNEMENT

L'ordre du jour est établi par le Directeur du Collège Doctoral. Les délibérations se prennent à la majorité absolue. En cas d'égalité des votes, le Président du Conseil a voix prépondérante. Les décisions ne sont prises que si le quorum est atteint (la moitié des membres du Conseil, plus une (1) personne membre présente et représentée).

Le Conseil propose les évolutions de la politique commune concernant les différentes missions énumérées précédemment. Il approuve le budget du Collège puis le propose au Conseil d'administration de l'Université de Nîmes et lui rend compte de toutes ses actions.

Pour permettre de coordonner et d'organiser les différentes missions et d'instaurer le dialogue avec les partenaires, le Collège Doctoral peut instituer différentes commissions composées des membres du Conseil et de représentants des différents partenaires.

C : MOYENS

Le Collège Doctoral est doté de moyens financiers, matériels et humains que l'Université de Nîmes lui accorde. Ces moyens peuvent être complétés par des financements provenant de fonds publics (Etat ou collectivités territoriales) ou privés, et des budgets des Ecoles Doctorales pour certaines actions transversales. Le budget est préparé par le Directeur du Collège, présenté au Conseil et voté par le Conseil d'Université de l'Université de Nîmes.